

- 6.14 D'encourager la création de nouvelles bourses d'études et de voyage, gouvernementales et privées, en proposant aux donateurs des règles générales quant aux conditions d'attribution et au niveau à exiger des candidats.
- 6.15 De stimuler les recherches fondamentales sur les aspects sociaux de la science, tels qu'ils apparaissent dans le passé et dans l'histoire contemporaine, en essayant de trouver des fonds pour l'octroi d'au moins trois bourses.
- 6.16 D'administrer, en collaboration avec les Commissions nationales des Etats Membres, les bourses d'études prévues sur les fonds de l'UNESCO (ou des bourses de voyage d'un montant équivalent), dont l'attribution est autorisée dans certains cas exceptionnels où il s'agit d'un travail intéressant nettement l'oeuvre de l'UNESCO et lorsqu'il n'y a pas d'autres fonds disponibles; de collaborer, en outre, quand les donateurs le demandent, à l'administration des bourses offertes par des gouvernements, des institutions privées ou des particuliers.
- 6.17 De convoquer en 1949 un petit comité d'experts chargés d'étudier l'administration des Bourses ainsi que les problèmes connexes.
- 6.18 De recommander aux Etats Membres intéressés des mesures de nature à coordonner, où cela est nécessaire, les déplacements des jeunes d'un pays à un autre, aux fins d'études ou à des fins analogues.
- 6.19 Dans la mise en oeuvre du programme d'échanges de personnes, le Directeur général est invité à prendre en considération les recommandations suivantes:
- 6.191 Il s'efforcera spécialement de venir en aide à des personnes ayant une maturité d'esprit suffisante, notamment celles qui poursuivent des travaux de recherche, ou encore des techniciens, des instituteurs, des professeurs, des artistes, des fonctionnaires, des spécialistes, des personnes qui se consacrent à l'éducation des adultes et, enfin, des ouvriers industriels et agricoles.